

# MARQUAGE DES VIS, BOULONS, GOUJONS ET ECROUS

## NBN E 27-001

2e éd. , juin 1987

Het merken van bouten, schroeven, tapeinden en moeren

Remplace  
NBN E 27-001 (1972)

Kennzeichnung für Schrauben und Muttern

Marking of bolts, screws, studs and nuts

*En harmonie avec le chapitre - Marquage - du projet de norme ISO/DIS 898/1 (1986) et de la norme internationale ISO 898/2 (1980) - Caractéristiques mécaniques des éléments de fixation - ainsi que des normes ISO 4775 (1984), ISO 7411 (1984), ISO 7412 (1984), ISO 7413 (1984), ISO 7414 (1984) et ISO 7417 (1984) - Vis à tête hexagonale et écrous hexagonaux pour constructions métalliques*

### Documents à consulter :

*Les éditions des normes suivantes sont celles en vigueur au moment de la parution de la présente norme. Le lecteur est toutefois invité à consulter les éditions plus récentes lorsqu'elles existent.*

*NBN 507 - Vis, écrous, goujons - Définitions, terminologie, cotation, dénomination - 1966*

*NBN E 27-011 - Caractéristiques mécaniques des vis et des goujons (projet 1986)*

*NBN E 27-015 - Caractéristiques mécaniques des écrous (projet 1986)*

*NBN E 27-021 - Eléments de fixation - Produits hexagonaux - Dimensions des surplats - 1987*

## 1 OBJET

Le présent document concerne le marquage des vis et donc de la partie mâle des boulons, goujons et écrous dont les caractéristiques mécaniques sont celles fixées dans NBN E 27-011 et NBN E 27-015.

## 2 MARQUAGE DES VIS ET GOUJONS

### 2.1 Vis à tête hexagonale et vis à tête cylindrique à six pans creux

Les vis à tête hexagonale de classe de qualité 4.6, 5.6 ou supérieure à 6.8 et de diamètre nominal égal ou supérieur à 5 mm, ainsi que les vis à tête cylindrique à six pans creux de classe de qualité supérieure à 6.8 et de diamètre nominal égal ou supérieur à 5 mm, doivent être marquées du symbole de désignation de leur classe de qualité définie dans NBN E 27-011 (voir tableau 1). Ce marquage est facultatif pour les autres classes de qualité.

Norme élaborée en accord avec la SOCIÉTÉ BELGE DES MÉCANICIENS (SBM)  
rue des Drapiers 21 - 1050 Bruxelles - Tél. : (02) 511 82 86  
par la commission "Boulons, écrous et accessoires" de l'IBN

Publication autorisée par l'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION le 1987-06-26

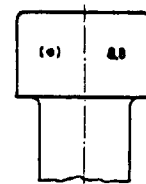
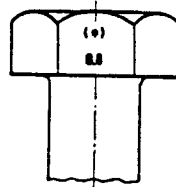
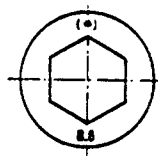
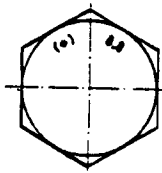
Pour les vis à tête hexagonale à surplat de la série large, le symbole de marquage doit être suivi de la lettre "S" (exemple : 8.8S) et pour les vis galvanisées éventuellement de la lettre "U". (Voir normes de produits particulières).

TABLEAU 1

Classe de qualité	3.6	4.6	4.8	5.6	5.8	6.8	8.8	9.8	10.9	12.9
Marquage <sup>1)</sup>	3.6	4.6	4.8	5.6	5.8	6.8	8.8	9.8	10.9	12.9

(1) Dans le cas d'utilisation d'acier martensitique à bas carbone pour la classe 10.9, le symbole 10.9 doit être souligné : 10.9

Ce marquage est effectué en creux ou en relief de préférence sur la face supérieure de la tête (Fig. 1 et 2) ou en creux si on exige le marquage sur une face latérale (Fig. 3 et 4). Un marquage du type codé tel que prévu pour les écrous peut être utilisé comme variante sur les têtes des petites vis à tête cylindrique à six pans creux (voir paragraphe 3).



(\*) Marque du fabricant.

Fig. 1

Fig. 2

Fig. 3

Fig. 4

## 2.2 Goujons

Les goujons de diamètre nominal égal ou supérieur à 5 mm et de classe de qualité supérieure à 6.8 doivent être marqués du symbole de désignation de leur classe de qualité (voir tableau 1).

Ce marquage est effectué en creux de préférence sur l'extrémité côté écrou (Fig. 5).

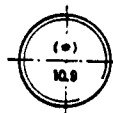


Fig. 5

Les symboles représentés au tableau 2 sont également autorisés comme autre méthode d'identification.

TABLEAU 2

Classe de qualité	8.8	9.8	10.9	12.9
Marque d'identification	○	+	□	△